



PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} septembre 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-378

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Please provide, for each school year from 2022-2023 up to and including 2026-2027, information and records identifying any students in excess of the defined total numbers determined under sections 88.0.5 or 88.0.6 of the *Charter of the French language* and related effects on subsidies, including:
 1. the number of students in excess at each English-language institution;
 2. the number of students in excess at each French-language institution providing college instruction in English;
 3. any amounts excluded from subsidy calculations under section 88.0.8; and
 4. any amounts deducted from subsidies under section 88.0.9.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Celui-ci permet donc d'obtenir des documents et non des réponses à des questions spécifiques.

Les documents fournis en réponse à la demande 26-376 permet de répondre aux deux premiers points de votre demande, nous vous invitons à les consulter à l'adresse suivante :

[Réponses aux demandes d'accès à l'information ministère de l'Enseignement supérieur | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/quebec/Reponses_aux_demandes_d'accès_à_l'information_ministère_de_l'Enseignement_supérieur)

... 2

Toutefois, l'autre document recensé et visé par les points trois et quatre de votre demande ne peut vous être communiqué, puisqu'il s'agit d'un document destiné à la ministre ou pour son cabinet. La décision de ne pas vous le rendre accessible s'appuie sur l'article 34 de la Loi.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 2

Tableau. Contingents particuliers (CP) annoncés par le MES et contingents (effectifs) réels, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

		2023-2024			2024-2025			2025-2026		
Organismes responsables anglophones	Contingents réels A-22	Contingents particuliers (CP)	Contingents réels A-23	Dépassement	Contingents particuliers (CP)	Contingents réels A-24	Dépassement	Contingents particuliers (CP)	Contingents réels A-25	Dépassement
Vanier College	290	300	223	0	309	239	0	303	244	0
Cégep John Abbott	489	467	294	0	481	219	0	467	203	0
Collège Héritage	64	62	27	0	63	12	0	63	13	0
Champlain Regional College	130	166	159	0	147	129	0	160	132	0
Collège TAV	468	541	527	0	541	495	0	541	317	0
Collège Centennial (il est fermé)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collège Marianopolis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collège Dawson (933000)	169	204	186	0	199	125	0	206	140	0
Total anglophones	1 610	1 740	1 416	0	1 740	1 219	0	1 740	1 049	0
Effectifs total	15 462		16 174			16 174			13 993	
% organismes responsables anglo/total effectifs	10,4%		8,8%			7,5%			7,5%	
Organismes fréquentés anglophones des organismes responsables francophones										
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	38	56	51	0	42	23	0	45	9	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	86	875	388	0	1 010	266	0	997	3	0
Cégep de Sept-Îles (931002)	0	45	0	0	0	0	0	0	0	0
Cégep de St-Félicien (932004)	56	240	105	0	205	57	0	195	93	0
Cégep Édouard Montpetit (909000)	0		0	0		0	0	0	0	0
Cégep Marie-Victorin (938000)	170	332	329	0	277	172	0	300	45	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	0		0	0		0	0	0	0	0
Collège Ellis (250506)	72	79	77	0	79	79	0	82	53	0
Collège LaSalle (749548)	874	693	1 400	707	762	1 813	1 051	787	747	0
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	4	4	1	0	4	0	0	29	0	0
Collège Universel (690555)	31	35	0	0	34	0	0	0	0	0
Collège Mérici (669506)	0		0	0		0	0	0	0	0
Collégial international Sainte-Anne (693530)	0		0	0		0	0	0	0	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	0	45	0	0	45	0	0	45	0	0
École nationale de cirque (749937)	6	30	1	0	12	0	0	30	2	0
Institut Teccart (692550)	0	76	0	0	40	0	0	0	0	0
Cégep de Rosemont (915000)	0		0	0		0	0	0	0	0
Total francophones	1 337	2 510	2 352	0	2 510	2 410	0	2 510	952	0

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2026-02-14.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires. Prendre en compte que ces données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

Notes :

La colonne "Contingents réels" présente les effectifs inscrits dans une AEC considérés par la Loi 14 (automne, temps plein, public et subventionné, AEC et motif d'exemption autres que S21 et S22).

Prendre en compte que les données réelles (effectifs) des années antérieures peuvent différer de celles publiés, puisqu'elles ont été mises à jour avec les nouvelles sources.

Tableau. Effectifs totaux particuliers (ETP) annoncés par le MES et effectifs réels, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

		2023-2024			2024-2025			2025-2026		
Organismes responsables anglophones	Effectifs réels A-22	Effectifs totaux particuliers (ETP)	Effectifs réels A-23	Dépassement	Effectifs totaux particuliers (ETP)	Effectifs réels A-24	Dépassement	Effectifs totaux particuliers (ETP)	Effectifs réels A-25	Dépassement
Vanier College	6 405	6 656	6 584	0	6 668	6 551	0	6 712	6 499	0
Cégep John Abbott	6 447	6 648	6 618	0	6 567	6 382	0	6 492	6 379	0
Collège Héritage	1 209	1 198	1 127	0	1 212	1 115	0	1 198	1 134	0
Champlain Regional College	5 102	5 091	4 979	0	5 149	5 085	0	5 170	5 114	0
Collège TAV	453	594	399	0	587	360	0	562	393	0
Collège Centennial (il est fermé)	52	55	34	0	0	0	0	0	0	0
Collège Marianopolis	1 968	2 003	1 873	0	2 065	1 937	0	2 090	2 157	67
Collège Dawson (933000)	8 288	8 792	8 459	0	8 789	8 511	0	8 813	8 366	0
Total anglophones	29 924	31 037	30 073	0	31 037	29 941	0	31 037	30 042	0
Effectifs total	173 714		179 076			189 612			198 672	
% organismes responsables anglo/total effectifs	17,2%		16,8%			15,8%			15,1%	
Organismes fréquentés anglophones des organismes responsables francophones										
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	21	28	19	0	32	14	0	39	29	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	63	99	73	0	143	75	0	117	69	0
Cégep de Sept-Îles (931002)	16	41	22	0	18	16	0	30	3	0
Cégep de St-Félicien (932004)	1	30	15	0	35	26	0	50	31	0
Cégep Édouard Montpetit (909000)	63	70	54	0	80	45	0	80	43	0
Cégep Marie-Victorin (938000)	13	59	23	0	29	2	0	32	3	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	88	92	86	0	101	27	0	120	27	0
Collège Ellis (250506)	56	69	68	0	80	67	0	110	20	0
Collège LaSalle (749548)	1 142	1 724	1 199	0	1 865	1 165	0	1 994	972	0
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	146	231	127	0	260	100	0	242	119	0
Collège Universel (690555)	30	322	96	0	143	0	0	159	0	0
Collège Mérici (669506)	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Collégial international Sainte-Anne (693530)	133	123	0	0	169	0	0	87	0	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	0	39	0	0	13	0	0	6	0	0
École nationale de cirque (749937)	0	40	0	0	50	0	0	60	0	0
Institut Teccart (692550)	0	12	0	0	12	0	0	7	0	0
Cégep de Rosemont (915000)	0	0	0	0	20	0	0	20	1	0
Total francophones	1 773	2 987	1 782	0	3 050	1 537	0	3 153	1 317	0

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2026-02-14.

P: Les données de l'automne 2025 sont provisoires. Prendre en compte que ces données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

Notes :

La colonne "Effectifs réels " présente les effectifs inscrits dans un DEC ou Tremplin DEC considérés par la Loi 14 (automne, temps plein, public et subventionné, accueil ou transition, préuni, technique, DEC ou Sans objet et motif d'exemption autres que S21 et S22).

Prendre en compte que les données réelles (effectifs) des années antérieures peuvent différer de celles publiés, puisqu'elles ont été mises à jour avec les nouvelles sources.

ANNEXE

– Comparaison des effectifs réels avec les effectifs totaux particuliers (ETP)
et les contingents particuliers (CP) pour l'année 2025-2026 –

Établissements anglophones

Établissement	ETP 25-26	Effectifs A25	Dépassement	CP 25-26	Effectifs A25	Dépassement
Cégep John Abbott	6 492	6 379	0	467	203	0
Cégep régional Champlain	5 170	5 114	0	160	132	0
Collège Dawson	8 813	8 366	0	206	140	0
Collège Héritage	1 198	1 134	0	63	13	0
Collège Marianopolis	2 090	2 157	67	0	0	0
Collège TAV	562	393	0	541	317	0
Vanier College	6 712	6 499	0	303	244	0
TOTAL	31 037	30 042	67	1 740	1 049	0

Établissements francophones

Établissement	ETP 25-26	Effectifs A25	Dépassement	CP 25-26	Effectifs A25	Dépassement
Campus Notre-Dame-de-Foy	39	29	0	45	9	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles	117	69	0	997	3	0
Cégep de Rosemont	20	1	0	0	0	0
Cégep de Sept-Îles	30	3	0	0	0	0
Cégep de St-Félicien	50	31	0	195	93	0
Cégep Édouard Montpetit	80	43	0	0	0	0
Cégep Marie-Victorin	32	3	0	300	45	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	120	27	0	0	0	0
Collège Ellis	110	20	0	82	53	0
Collège LaSalle	1994	972	0	787	747	0
Collège O'Sullivan de Montréal	242	119	0	29	0	0
École nationale de cirque	60	0	0	30	2	0
Collège Universel	159	0	0	0	0	0
Collégial international Ste-Anne	87	0	0	0	0	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	6	0	0	45	0	0
Institut Teccart	7	0	0	0	0	0
TOTAL	3 173	1 317	0	2 510	952	0

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).